

**Motion de M. André Kaplun: «Halte aux transferts de charges».**

(acceptée par le Conseil municipal lors de la  
séance du 15 janvier 2002)

*MOTION*

Considérant:

- que l'examen du budget est l'acte politique le plus important auquel sont confrontés les conseillers municipaux;
- qu'un examen sérieux du budget se fonde en particulier sur la lisibilité, la compréhension et la comparaison des budgets et des comptes des années antérieures;
- que les conseillers municipaux ne sont pas des experts-comptables mais des miliciens qui font de leur mieux pour accomplir le travail pour lequel ils ont été élus;
- qu'année après année le Conseil administratif procède, en préparant le budget, à des transferts de charges rendant la lisibilité, la compréhension et les comparaisons difficiles, voire impossibles,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, lors de l'élaboration du budget, de s'abstenir de tout transfert de charges et de toute modification de cellules comptables, sauf en cas de changement d'organisation d'un département, d'une division ou d'un service. Dans ce cas, le Conseil administratif présentera au Conseil municipal un tableau lui permettant de faire des comparaisons simples, claires et précises.